

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la construction et de l'habitation,

Vu, l'avis du Bureau de vérification des chapiteaux, tentes, structures en date du 30 septembre 2022,

Vu, l'arrêté d'autorisation d'ouverture du Stade de la Ville en Bois en date du 6 avril 2023,

Vu, le diagnostic solidité de l'entreprise SOCOTEC en date du 6 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la capacité d'accueil du Stade de la Ville en Bois à Châteaubriant, prévue par l'arrêté municipal en date du 16 décembre 2023, et notamment la tribune, dans l'attente du passage de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Châteaubriant sur site,

A R R E T E

Article 1

La capacité d'accueil de la tribune assise du Stade de la Ville en Bois à Châteaubriant est limitée à 365 personnes, la tribune debout est limitée à 150 personnes et le pourtour à 2037 personnes, jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le

07 MARS 2024



Le Maire,
Alain HUNAULT